

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Délibération n°2026.07.131.B

Adhésion annuelle à la fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC)

LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 juillet 2026

Secrétaire de Séance: Michel BUISSON

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **24**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE à Samantha LANDREAU, François NEBOUT à Xavier BONNEFONT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_131b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.07.131.B**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

ADHESION ANNUELLE A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC)

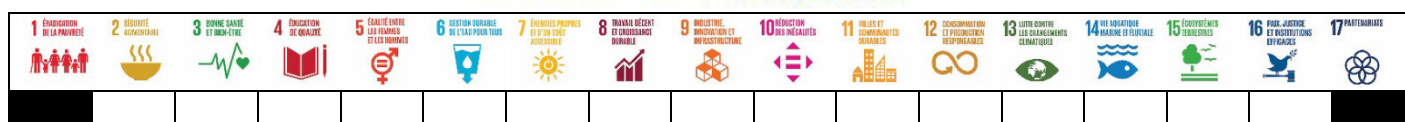
PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10403 -1) SOLIDARITÉ ET ÉQUILIBRE DANS LES POL PUBLIQUES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès à la culture

ODD 17 : Renforcement des capacités d'initiatives des acteurs et des citoyens, dialogue territorial

Créée en 1960 à l'initiative d'un groupe de maires de toutes tendances et placée sous la présidence de Michel Durafour, alors maire de Saint-Etienne, la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) rassemble aujourd'hui plus de 450 collectivités territoriales : communes et groupements de communes, métropoles, départements et régions.

La FNCC, association pluraliste, est un lieu de rencontre entre élus permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

La FNCC signe une convention triennale avec le ministère de la Culture depuis 1995, instaurant ainsi un dialogue suivi avec l'Etat. Agréée organisme de formation des élus territoriaux depuis le 1er juillet 1994 par le ministère de l'Intérieur, elle offre un calendrier de sessions de formation de qualité répondant aux besoins et aux souhaits des élus.

La FNCC met en place des groupes de travail qui élaborent, en concertation avec les professionnels, des propositions concrètes. La Fédération est par ailleurs en lien régulier avec les commissions des affaires culturelles du Sénat et de l'Assemblée Nationale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_131b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

L'adhésion de GrandAngoulême à la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture permet, depuis 2020, d'ancrer la collectivité dans un réseau pluraliste de collectivités, représentées par leurs élus et de prendre part à l'évolution des politiques culturelles publiques. La Fédération entend promouvoir la diversité de la création artistique et l'inventivité des territoires au travers de ses membres.

Je vous propose:

D'APPROUVER l'adhésion à la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC), selon les conditions exposées ci-dessus, et le règlement de la cotisation annuelle qui s'élève, à titre indicatif pour l'année 2026 à 2 495 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document se référant à cette adhésion.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_131b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026